**REGLEMENT DE L’AQUATHLON JEUNES DE SALON-DE-PROVENCE**

Le règlement de la course est celui de la Fédération Française de Triathlon. Tout concurrent prenant le départ des épreuves reconnaît avoir lu le règlement et accepte les termes du contrat que constitue le bulletin d'inscription.

**Article 1 :** Droit d'inscription, quota de concurrents et catégories :

Il est de 5 € pour les licenciés FFTRI et de 5 € + 2 € qui est le montant du «pass compétition» pour les non licenciés FFTRI.

Le nombre de concurrents est limité à 200, toutes catégories confondues.

Les catégories d'âges sont celles définies par la Fédération Française de triathlon pour l'année en cours de poussins à juniors filles et garçons. Additif : Ouverture de la course aux MINI-Poussins (2015-2016).

Les courses se déroulent à partir de 14h00 et sans interruption des catégories les plus jeunes jusqu’aux plus âgées. Les concurrents sont tenus de se présenter à l’heure au parc de transition, au briefing d’avant-course et au départ.

En fonction des effectifs, des courses pourront être regroupées, en prenant en compte les impératifs de distance et en établissant un classement distinct pour chaque catégorie.

**Article 2** : Pièces à fournir :

Le jour de l’épreuve les licenciés FFTRI doivent présenter :

. Un justificatif d'identité

. Le bulletin d’inscription + règlement remplis et signés par les parents

. Le montant de l’inscription : 5 €

Le jour de l’épreuve les non-licenciés doivent présenter :

. Un certificat médical de « non-contre indication à la pratique du sport ou de l'Aquathlon en compétition » datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve (code de santé Publique Art.3622-2)

. Le bulletin d’inscription + Autorisation parentale pour les mineurs + règlement remplis et signés par les parents

. Le montant de l’inscription : 5 € + 2 € qui est le prix du pass compétition.

Pour les mineurs la signature du représentant légal ou du responsable du club sur la feuille d'émargement est obligatoire.

**Article 3** : Infractions et pénalités

Tout abandon doit être signalé aux commissaires et le dossard rendu à un officiel.

**Article 4 :** Partie natation :

Le port du maillot ou d’une trifonction est obligatoire. Chaque participant devra se présenter à l’épreuve muni de son bonnet de bain. (Non fourni par l’organisation).

**Article 5 :** Dossards

Les concurrents doivent obligatoirement porter le dossard fourni par l'organisation pendant la course à pied. Le dossard ne peut être plié, coupé, caché. Il doit être porté parfaitement lisible à l’avant. Un marquage du bras et de la jambe du numéro de course sera effectué à l’entrée du parc de transition.

**Article 6 :** Ravitaillements

Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes mis en place par l'organisation et fournis par celle-ci : Un ravitaillement liquide en course à pied et un buffet d’arrivée liquide et solide. L’athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l’environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes…), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sera sanctionné.

**Article 7 :** Classements

Un classement individuel est prévu pour les trois premiers de chaque catégorie féminine et masculine avec remise de récompense.

**Article 8 :** Responsabilités

L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages matériels et corporels survenant durant l'ensemble de l'épreuve Aquathlon Jeunes de Salon de Provence.

 **Article 9** : Le parc de transition sera fermé 15mn avant le premier départ soit à compter de 13 heures 45, le jour de l’épreuve.

**Article 10** : Annulation de l’ épreuve

En cas d'annulation de l’ épreuve pour force majeure, l'organisateur se réserve le droit de garder tout ou une partie des frais d'inscriptions.

**Article 11**: Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé :

 Tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

**Article 12** : Accès à l’épreuve.

L’épreuve est ouverte aux licenciés de la Fédération Française de Triathlon possédant une licence compétition jeune et aux non-licenciés, sous réserve que ces derniers présentent un certificat médical de « non-contre indication à la pratique du sport ou de l'Aquathlon en Compétition » datant de moins de 1 an le jour de l’épreuve.

Les certificats médicaux (ou copie certifiée conforme au certificat) seront gardées par l'organisateur.

Chaque course pourra accueillir jusqu'à 80 participants.

Je soussigné(e), ……………………………………………………………..reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l’Aquathlon Jeunes de Salon-de-Provence du 03 JUIN 2023 et m'engage à m'y conformer.

Fait à ………………………………………………… le …………………………….. Signature :